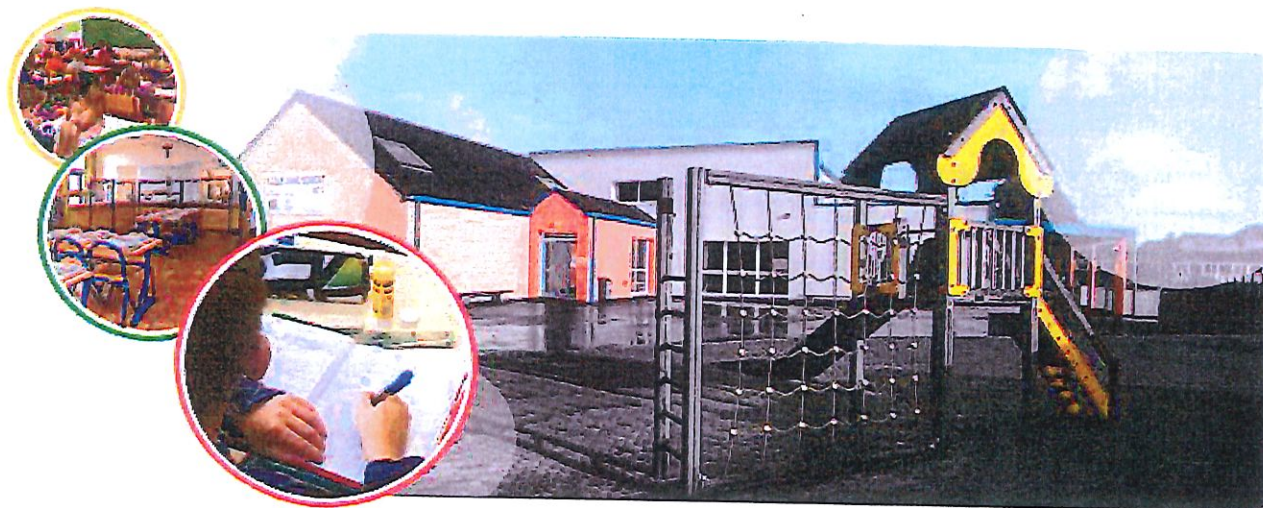


Ecole Anne Boivent



Dossier d'inscription

Dans ce dossier d'inscription, vous trouverez les documents suivants :

- ⇒ Fiche d'inscription
- ⇒ Règlement financier de l'école 2025 - 2026
- ⇒ Versement des Arrhes

Ecole Anne Boivent - Maternelle et Primaire
1, rue Maurice Carême - 35460 Maen Roch - Tél : 02 99 98 65 77
E-mail : contact@ecole-anne-boivent.com

Ecole Anne Boivent

1 Rue Maurice Carême
St Brice en Coglès
35460 Maen Roch
Tél. : 02.99.98.65.77
contact@ecole-anne-boivent.com

Fiche d'Inscription

Année Scolaire 2026 - 2027

**Nom de l'Enfant :****Prénom :**Sexe : M : ☐ F : ☐ Date de naissance : / /

Lieu :Dépt :

Date d'entrée prévue dans l'école :

Classe d'entrée :

A temps : complet : ☐ partiel : ☐

Nom et Adresse de l'établissement quitté

Dernière classe suivie : Classe redoublée :

Documents : Certificat de radiation ☐ Dossier scolaire ☐ Copie livret de famille ☐

Responsabilité légale

L'autorité parentale est assurée par : Père et mère ☐Père seul ☐Mère seule ☐Autre responsable ☐**Situation de famille :** Célibataire ☐ Mariés ☐ Pacsés ☐ Vie maritale ☐ Séparé* / Divorcé* ☐ veuf (ve) ☐

Père, autre responsable

Nom :

Prénom :

Adresse Domicile :

CP : Ville :

Tél. domicile :

Portable :

e-mail :

Profession :

Nom et Adresse Employeur :

Tél. Prof :

* Nom, prénom (conjoint) :

Mère, autre responsable

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Adresse Domicile :

CP : Ville :

Tél. domicile :

Portable :

e-mail :

Profession :

Nom et Adresse Employeur :

Tél. Prof :

* Nom, prénom (conjoint) :

Fait à

Le

Signature du père

Signature de la mère

Signature autre responsable

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Ecole Anne Boivent – 1, rue Maurice Carême
SAINT-BRICE-EN-COGLES – 35460 MAEN ROCH
Tél. 02.99.98.65.77

DEMANDE D'INSCRIPTION en classe de
2026/2027

Madame, Monsieur

Résidant à

.....
Demandent l'inscription de leur enfant en classe de
sous réserve d'un « AVIS FAVORABLE » de passage.

ECOLE actuellement fréquentée
(bien préciser, nom, commune)

Ils joignent par ☐ chèque bancaire ☐ en espèces (nécessite un reçu)
au nom de « O.G.E.C Jeanne d'Arc – Anne Boivent », la somme de **15 €** à titre d'arrhes.

IMPORTANT – L'inscription ne sera définitive qu'après accord de la Chef d'établissement. Les arrhes seront déduites de la 1ère facture, mais ne pourront être remboursées en cas d'annulation de cette inscription par la famille.

A le Signature,

Règlement Financier 2025-2026

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à :

Tranche	Quotient Familial	Tarif annuel 25/26	Prélèvement Mensuel 25/26
1	0 – 600	220 €	22 €
2	601 – 900	250 €	25 €
3	901 – 1 200	280 €	28 €
4	1 201 – 1 500	310 €	31 €
5	1501 et +	350 €	35 €

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé, les modalités financières sont fixées après concertation avec les parents d'élèves concernés.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient **d'une réduction de 50 % pour le 3^{ème} enfant** et les suivants sur la contribution des familles.

1.2. Garderie / Etude

La garderie est ouverte le matin de 7h à 8h10 et le soir de 16h45 à 18h30.

<u>Tarifs Garderie</u> :	de 7h00 à 7h15	0.50 €
	de 7h15 à 8h10	1.40 €
	de 16h45 à 17h30	1.40 €

<u>Tarifs Etude</u> :	de 16h45 à 17h30	1.40 €
(lundi, mardi, jeudi)		

Attention, tout dépassement après 18h30 sera facturé sur la base de **1€** par tranche de 5 mn, sauf cas exceptionnel.

1.3. Restauration

La tarification des repas pour les élèves pour l'année scolaire 2025-2026 reste **inchangée**, soit, 4.60 € par repas pour un élève de primaire ou maternelle. Les élèves doivent s'inscrire le matin en première heure.

1.4. Assurance scolaire

Pensez à demander à votre assureur pendant les vacances l'attestation de responsabilité civile **2025-2026**, ainsi que celle de l'individuelle accident si vous y avez souscrit (celle-ci doit être indiquée sur l'attestation). A défaut, l'école ayant adhéré à la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE, nous vous proposons de souscrire une assurance auprès de cette dernière (document que vous trouverez ci-joint).

2. Modalités Financières

2.1. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription de l'enfant, un acompte de 15 € est versé par les parents ; cet acompte sera déduit de la facture du mois de septembre.

2.2. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture mensuelle qui vous sera adressée au début de chaque mois, par Ecole Directe (sauf demande format papier). La contribution est échelonnée en 10 mensualités, d'octobre à juillet (possibilité de régler en 1 fois).

2.2.1. Prélèvement mensuel

Le prélèvement est remis en banque à la date du 15 de chaque mois.

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.2.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec Jeanne d'Arc Anne Boivent, à transmettre par le 15 du mois. (à l'identique pour l'espèce, et virement).

2.3. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Facturation Papier ☐

Facturation sur Ecole directe ☐

Si parents séparés, merci de préciser le taux de prise en charge, de chacun :

Père :

- ☐ Intégralité de la facturation
- ☐ 50 % de la facturation

Mère :

- ☐ Intégralité de la facturation
- ☐ 50 % de la facturation

Mode de règlement (Pvt, Chq, Vir Esp.) :

Nous soussignés M. et Mme, responsables légaux de (ou des) enfant(s) déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant